



POLICE MUNICIPALE

ARRETÉ

N° AT26_00058 Nantes Métropole

AT PM 2026.07.256 Ville d'Indre

République Française
Département de Loire-Atlantique

OBJET : Travaux temporaires

Lieu : Quai Besnard

Période des travaux : du 17/08/2026 au 18/12/2026

Nature : Voirie - Réfection définitive - Assainissement - Rénovation conduite - Modification de branchement - Passage caméra (ITV) - Rénovation branchement - Branchement - Construction du regard de visite

Exécutant/Entreprise :

Contact/e-mail :

LE MAIRE DE LA VILLE D'INDRE ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal,

Considérant que des travaux sont envisagés sur le domaine public et qu'il convient de réglementer en conséquence la circulation et ou le stationnement des véhicules,

ARRETE TEMPORAIRE
CIRCULATION STATIONNEMENT

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables pendant les travaux d'assainissement Branchement, construction du regard de visite, Assainissement, caméra (ITV), rénovation conduite et voirie Réfection définitive, Quai Besnard de Esplanade Lucien Le Loir à Rue Frédéric Lemoine, Quai Langlois du début de la voie à Rue Pasteur, Rue Pasteur de Quai Langlois à Rue Marcel Sembat, Venelle du Port Larron de Quai Jean Bart à Rue du Port Larron, Quai Jean Bart du n° S34/2026 au n° S51/2026, Quai Jean Bart de Quai Besnard à Venelle du Port Larron, Rue du Bois Rouaud de Quai Jean Bart à Impasse du Bois Rouaud, Rue du Port Larron de Quai Jean Bart à Venelle du Port Larron et Rue Frédéric Lemoine de Quai Besnard à Impasse Frédéric Lemoine du 17/08/2026 au 18/12/2026.

ARTICLE 2 : Circulation des véhicules : Quai Besnard, Quai Langlois, Rue Pasteur, Venelle du Port Larron, Quai Jean Bart, Rue du Bois Rouaud, Rue du Port Larron et Rue Frédéric Lemoine, du 17/08/2026 au 18/12/2026, la circulation est interdite.

Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens déviation travaux EU quais Langlois et Bart (bidirectionnelle) :

Rue Pasteur, Rue Jean Jaurès, Rue Jean Dayat, Rue de la Gare, Rue Eugène et Léoncie Kerivel, Rue Elsa Triolet, Rue du Pont Allard, Quai Henri Brunais, Quai Victor Boquien, Place de la Chaloupe ;

ARTICLE 3 : Circulation : dans la voie visée ci-dessus et durant les travaux sus-cités, la circulation des véhicules effectuant la collecte des déchets se fera uniquement dans le sens Ouest / Est.

ARTICLE 4 : L'accès aux propriétés riveraines est maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions sont prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers, si le passage n'est pas possible, les usagers devront déposer leurs déchets au niveau des PAV existants.

ARTICLE 5 : Circulation piétonne : Mise en place d'une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons.

ARTICLE 6 : Vitesse : La vitesse est limitée à 30 km/h au droit et aux abords du chantier.

ARTICLE 7 : Le stationnement est interdit au droit des travaux, sauf pour les véhicules de chantier.

ARTICLE 8 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les sous traitants du pole Loire-Chezine chargés des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et **le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains**. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

ARTICLE 9 : Sanctions : toute circulation, tout stationnement ou tout arrêt de véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté, et notamment dans l'emprise délimitée pour l'exécution d'un chantier, est verbalisable en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Les services de police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction par rapport aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Ce recours gracieux maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INDRE, le 31/07/2026

Adjoint Suppléant

Laurent DENELE

